



Conseil de Communauté

Délibération n°1032023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Convention de gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique Les Fournels - Avenant.

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, expose au conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a confié à la Commune de Lunel-Viel, la gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique dite les Fournels 2.

Une convention de gestion a été conclue dans ce cadre et prévoit notamment qu'en contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel rembourse une somme forfaitaire annuelle à la Commune de Lunel-Viel selon le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES	PRIX FORFAITAIRES TTC
ABONNEMENT COMPTEUR EDF	175 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE	274 €

COUT FORFAITAIRE TOTAL	449 €
-------------------------------	--------------

Récemment, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel se sont rencontrées afin de modifier les conditions de gestion de ces équipements électriques. Il a ainsi été convenu de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Lunel la gestion des contrats des équipements électriques de la zone d'activité économique dite les Fournels 2.

Les procédures administratives sont en cours auprès de l'opérateur de réseau.

Il est donc proposé de poursuivre la convention de gestion initiale pour une durée de 6 mois, permettant ainsi le transfert des contrats à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 inclus.

La somme remboursée à la commune de Lunel-Viel par la Communauté de Communes du Pays de Lunel sera ainsi calculée au prorata de l'année, sur la base des montants susmentionnés.

Dans l'hypothèse où le transfert de la gestion des équipements électriques ne serait pas opéré à l'issue de cette période, la convention de gestion sera prolongée de manière tacite pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique dite Les Fournels 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex